

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ROUTE DE LA MESALIERE**

Le Maire de la commune de Chênex,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SBTP en date du 27/09/2022 qui souhaite effectuer des travaux de pose de drain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. Du **31/10/2022 au 30/11/2022 inclus**, l'entreprise SBTP est autorisée à procéder aux travaux de branchement de réseaux sur ouvrages existants.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M. Pierre-Jean CRASTES - tél. : 04.50.04.30.53**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 mois.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet.

Fait à Chênex, le

P/O Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Léon DUVAL



Transmis en Sous-Pref le :
Affiché le :

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : GUERRY Prénom : Florian
Dénomination : SBTP Représenté par :
Adresse Numéro : 8 Extension : Nom de la voie : Avenue Arsène d'Arsonval
Code postal 01008 Localité : BOURG EN BRESSE Pays : France
Téléphone 0474452343 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : assistante.admi@sb-tp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ENEDIS Prénom : GABAUDE
Adresse Numéro : 160 Extension : Nom de la voie : rue du brise verre
Code postal 01550 Localité : COLLONGES Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : alain.gabaude@enedis.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D23 - RTE DE LA MESALIERE
Code postal 74520 Localité : CHENEX
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

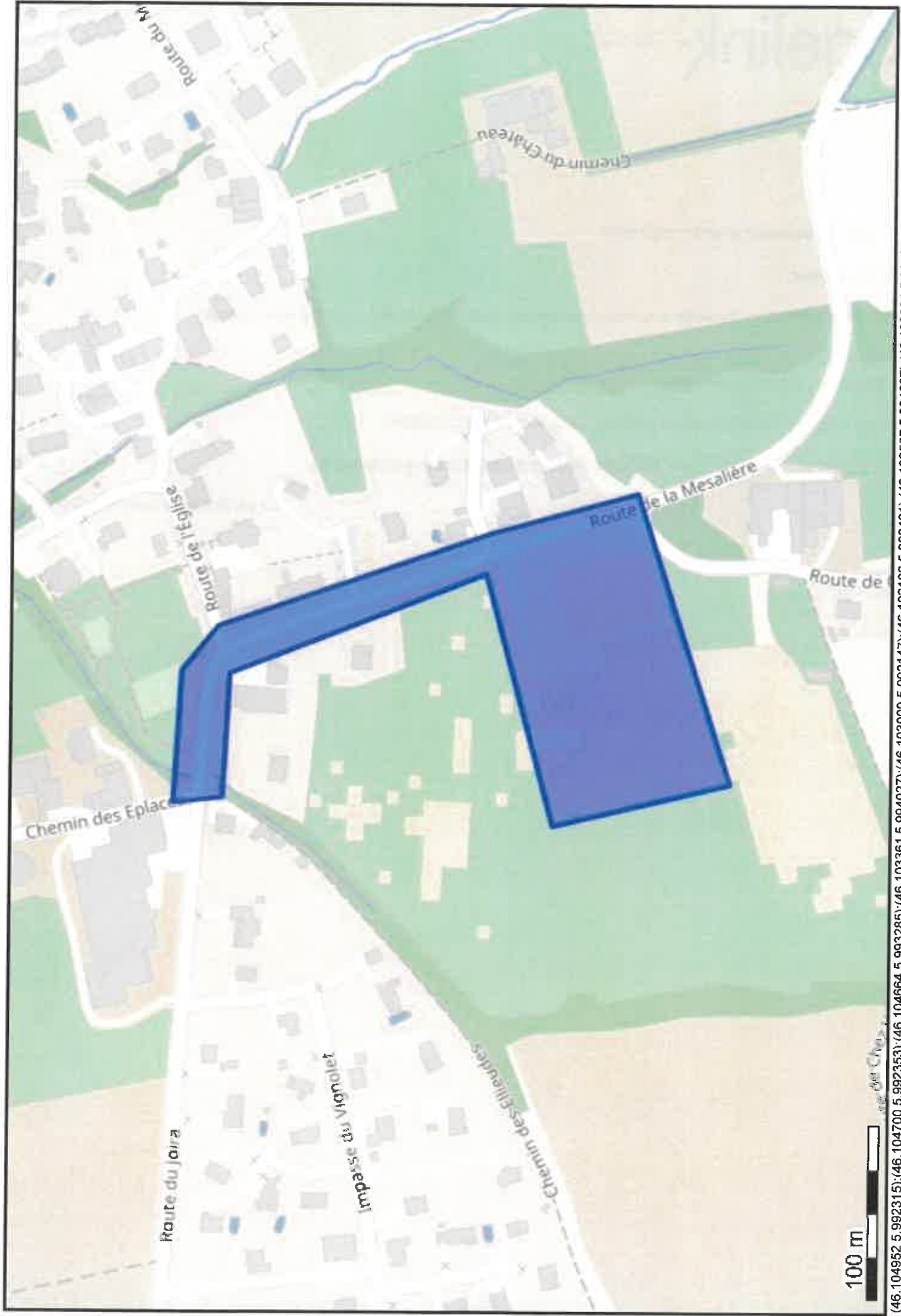
Autres

Date prévue de début d'application 31102022 Durée d'application (en jours calendaires) : 31

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



100 m

(46.104952 5.992315);(46.104700 5.992353);(46.104664 5.993285);(46.103361 5.994027);(46.103009 5.992147);(46.102102 5.992461);(46.102587 5.994637);(46.103334 5.994336);(46.104723 5.993637);(46.104911 5.993306);(46.104952 5.992315);

Le 27/09/2022

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- 20220927115149.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?IRgFYLSZ>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?n4OgzyA6>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink





ENEDIS
 Agence Ingénierie Electricité Collonges
 160 rue du Brise-Verre
 ZAC du Technoparc
 01550 COLLONGES-FORT-L'ECLUSE

N° Affaire ENEDIS :
 DA24050951
 Nos Refs : 22-0065
 Plan Art 323-25
 DT N°
 2021112300653PWZ

RC 6 PDL-SCI FEGP

CHENEX
 ZA de CHENEX "Le champs des Eilleudes"
 HAUTE SAVOIE

POSTE : CHENEX - 74066P0002

INTERLOCUTEURS :	NOM	Téléphone	E-mail
Maitre oeuvre : Agence MOA Qualité	ENEDIS - Alain GABAUDE	04 50 48 73 38	alain.gabaude@enedis.fr
Bureau d'étude :	SINAT - Nicolas SAUVADET	06 58 76 23 63	nsauvadet@sinat.fr
Réalisateur des travaux :	SERPOLLET - Julien MICHON	07.81.86.65.63	julien.michon@serpillet.com

MODIFICATIONS	N° Indice	Demandées		Établies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
1ere diffusion	A	ENEDIS	06/01/2022	SINAT	17/01/2022		
Modification (SEMBT Intermédiaire)	B	ENEDIS	22/02/2022	ENEDIS	22/02/2022		
Modification (TPC en attente)	C	SERPOLLET	05/04/2022	SINAT	06/04/2022		
	D						
	E						
	F						

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU ETUDE		MAITRE D'OEUVRE	
Nom	Date	Signature	Date
Nicolas SAUVADET	17/01/2022	N S	
ENTREPRISE DE TRAVAUX		PLAN MINUTE	
Nom	Date	Nom	Date

Identification BE :

Entreprise Travaux :





SBTP
Florian GUERRY
8 Avenue Arsène d'Arsonval
BP 8102
01008 BOURG EN BRESSE
Tél. : 0474452343
Fax : 0474225943
Courriel : assistante.admi@sb-tp.fr

MAIRIE Service Technique Voirie, Eau potable
CHEF LIEU
74520 CHENEX

Le 27/09/2022

Objet : Information préalable à des travaux

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de notre intention de commencer des travaux sur la commune de CHENEX.

Veuillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : Enfouissement d'un cable BT alimentation SCI FEGP ZA CHENEX le champs des
Ellieudes.

Emplacement : 74520 CHENEX

Début du chantier : 31/10/2022

Conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2022092702537D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

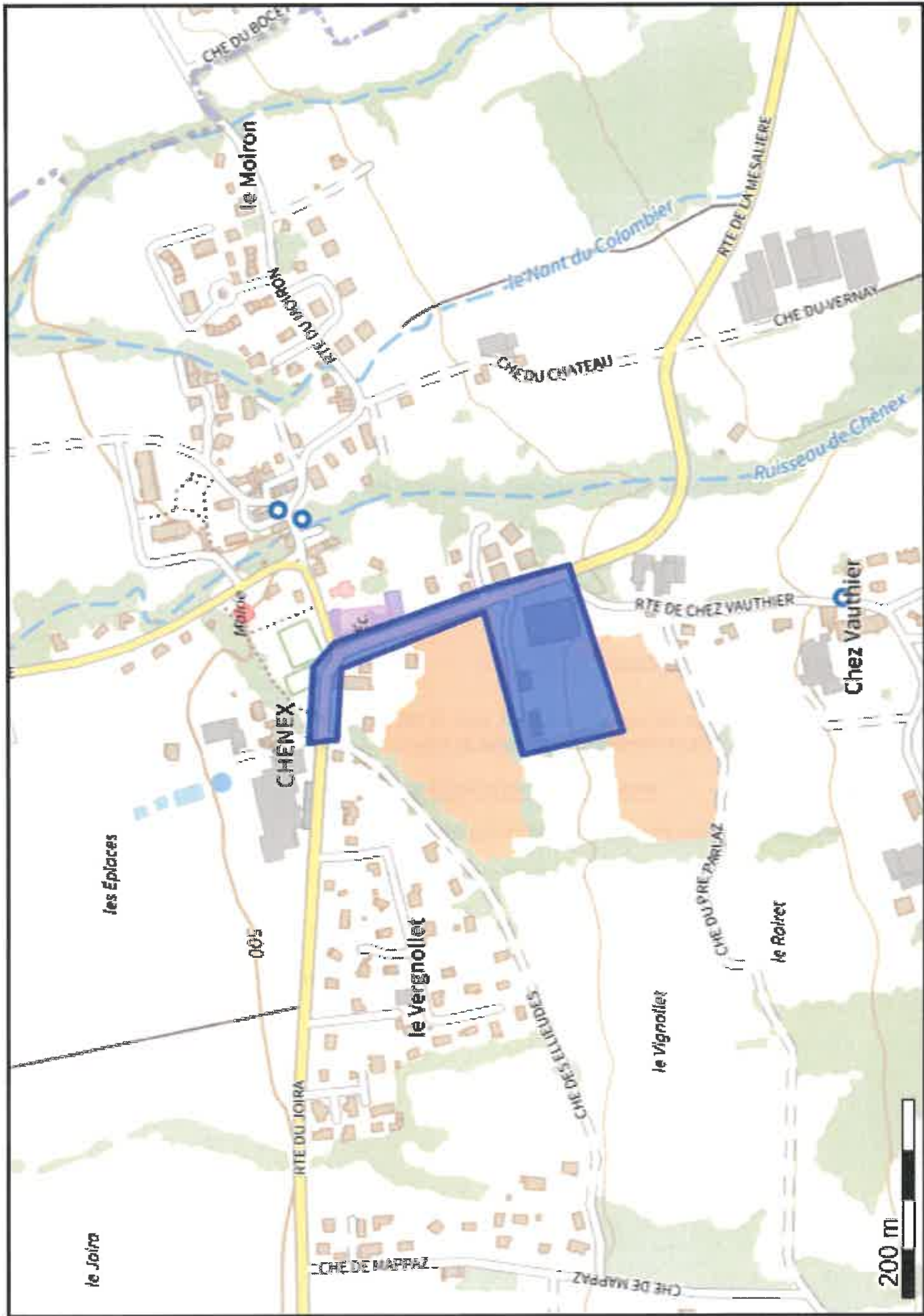
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie HYVERT

 Sogelink



(46.104952 5.992315);(46.104700 5.992353);(46.104664 5.993285);(46.103361 5.994027);(46.103009 5.992147);(46.102102 5.992461);(46.102587 5.994637);(46.103334 5.994336);(46.104723 5.993637);(46.104911 5.993309);(46.104952 5.992315);